Ville de SAINT PAIR SUR MER

ARRETE du MAIRE n° 2022-8961

« FANFARES A L'OUEST »
Les samedi 24 et dimanche 25 septembre 2022

La Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,
Vu le code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,
VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
CONSIDERANT que la manifestation « FANFARE A L'OUEST », organisé par Mr Rémi BALAGUIER Président de fanfares l'étoile cirée se déroulera sur le Domaine Public et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation place des loisirs, sur la plage, afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et assurer la sécurité des participants et le public présent,

ARRETE

Article 1 : Mr Rémi BLAGUIER est autorisé à organiser la manifestation « FANFARE A L'OUEST », les festivités sont autorisées le samedi 24 septembre 2022 à partir de 18h00 sous le chapiteau place des loisirs jusqu'à 1h du matin, le dimanche 25 septembre 2022 sur la plage devant le casino de Saint Pair sur Mer de 11h à 14h.

Article 2 : **Afin d'assurer la sécurité le parking du tennis club sera réservé pour cette manifestation. La moitié du parking sera réservées pour des places PMR et la seconde partie sera réservée pour l'organisation.**

Article 3 : **Un bar de 2 ml est autorisé aux abords du chapiteau afin d'y installer une buvette le samedi 24 septembre 2022 de 17H à 1h du matin. Elle devra être démontée dès le lendemain.**

Article 4 : La signalisation de la présente réglementation ainsi que la matérialisation et le barriérage seront assurés par les services techniques municipaux.

Article 5 : Pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, il est strictement interdit de stationner devant les barrières qui délimiteront l'accès au chapiteau.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 :

- M. le Commandant du Commissariat de Police,
- M. le Chef du centre de secours de Granville,
- M. le Chef de Service de la police municipale de Saint Pair sur Mer,
- Mme la Directrice de l'Office Culturel de Saint Pair sur Mer,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pair sur Mer,
Le jeudi 25 août 2022

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

Boite postale 13 – 50380 ST PAIR sur MER – Téléphone : 02 33 50 06 50 – Fax : 02 33 50 08 10
Site internet : www.saintpairsurmer.fr
courriel : contact@saintpairsurmer.fr